



Royaume du Maroc  
Secrétariat Général du Gouvernement  
Direction de l'Imprimerie Officielle

**LOI ORGANIQUE DÉTERMINANT  
LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS  
D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉSENTER  
DES PÉTITIONS AUX POUVOIRS PUBLICS**

**Edition 2016**

**SERIE  
«DOCUMENTATION JURIDIQUE MAROCAINE»**

# SOMMAIRE

---

**Dahir n° 1-16-107 du 23 chaoual 1437 (28 juillet 2016)  
portant promulgation de la loi organique n° 44-14  
déterminant les conditions et les modalités d'exercice  
du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics**

---

Pages

**Loi organique n° 44-14 déterminant les conditions et les  
modalités d'exercice du droit de présenter des  
pétitions aux pouvoirs publics.**

<b>Chapitre premier.</b> – Dispositions générales .....	3
<b>Chapitre II.</b> – Des conditions de présentation des pétitions ....	4
<b>Chapitre III.</b> – Des modalités de présentation et d'examen des pétitions .....	6
1- Dispositions communes .....	6
2- Des pétitions présentées au Chef du gouvernement ...	7
3- Des pétitions présentées au Président de l'une des deux chambres du Parlement .....	8
<b>Chapitre IV.</b> – Dispositions diverses et finales .....	9